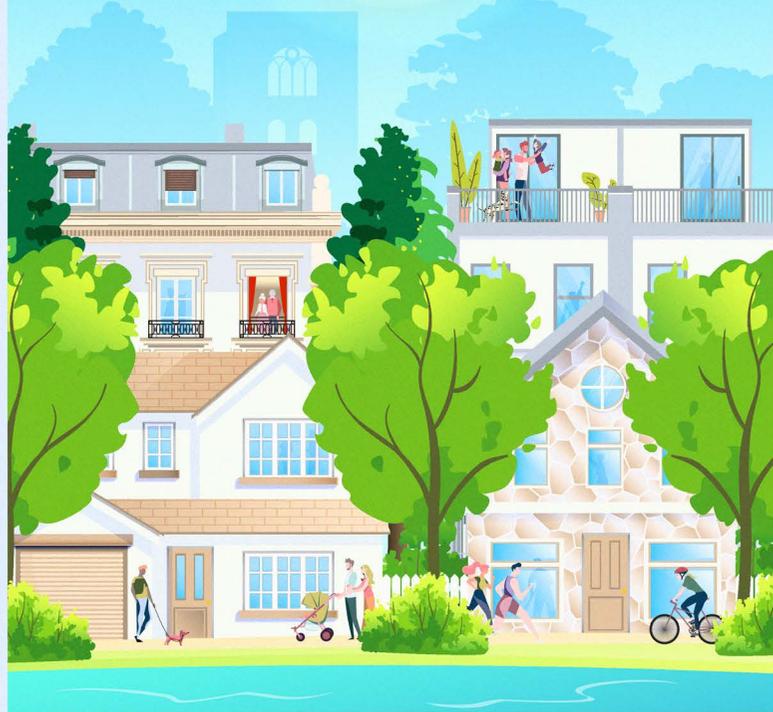




VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Journée d'accueil des
nouveaux
Saint-Mauriens



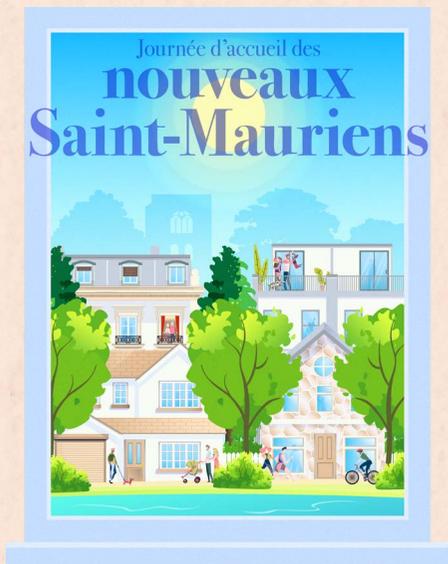
Dimanche 8 septembre 2024

Place des Marronniers



@VilleSaintMaur
saint-maur.com

Vous venez d'emménager à Saint-Maur et vous voulez mieux connaître votre ville ?



La Ville de Saint-Maur propose un **temps d'accueil des nouveaux Saint-Mauriens lors de la Journée des associations, le dimanche 8 septembre 2024, sur la place des Marronniers.**

Si vous résidez à Saint-Maur depuis le 20 août 2023 et que vous souhaitez rencontrer les élus municipaux et vous familiariser avec l'ensemble du tissu associatif pour en découvrir toutes les activités culturelles, sportives, artistiques, caritatives ou environnementales, inscrivez-vous !

Lors de cette journée des associations, un stand pour les nouveaux Saint-Mauriens vous accueillera de 11h à 18h.



Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Téléphone :

Courriel :

Ancienne commune :

Date d'arrivée sur Saint-Maur :

(entre le 20 août 2023 et le 18 août 2024, veuillez indiquer le mois et l'année)

Formulaire à retourner **au plus tard le 18 août 2024**

Par courrier : Saint-Maur Animation - 27, 31 rue du Port-au-Fouarre - 94100 Saint-Maur

Par courriel : saint-maur.animation@mairie-saint-maur.com

La Mairie de Saint-Maur-des-Fossés est amenée à collecter et à traiter vos données personnelles afin de vous inscrire à une journée d'accueil des nouveaux Saint-Mauriens et plus largement d'échange avec d'autres résidents de la ville. et ce, afin de permettre à la commune d'exercer sa mission d'intérêt public, d'accueil et de présentation des différentes associations et activités qu'elle propose à ces citoyens.

Vos données personnelles (nom, prénom, adresse postale et courriel) sont conservées pour la durée de 2 ans.

Les données collectées ont vocation à rester confidentielles et sont destinées uniquement au service animation de la commune pour un usage strictement interne.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données, définir par anticipation des directives post-mortem concernant le traitement de vos données et introduire une réclamation auprès de la CNIL. L'ensemble de ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données : dpa@mairie-saint-maur.com